

La minute prévention

Les aides du « FIPHFP »

(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Les travailleurs handicapés, employés dans la fonction publique (quelque soit le versant), bénéficient d'un cadre juridique spécifique visant à favoriser leur accès, leur intégration et leur maintien dans l'emploi.

Qu'est-ce que le FIPHFP ?

Le **FIPHFP** est un **organisme public français** créé pour **favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap** dans les trois fonctions publiques.

Il collecte les contributions des structures publiques employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP) qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap, qui est une obligation légale depuis 1987 (art L-323-1 du Code du Travail).

Qui sont les employeurs éligibles ?

Peuvent bénéficier des financements du FIPHFP, les employeurs publics suivants :

- L'Etat,
- Les établissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux,
- Les juridictions administratives et financières,
- Les autorités publiques et administratives indépendantes,
- Les groupements d'intérêt public,
- Les collectivités territoriales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux
- Les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Sont éligibles aux interventions prévues par le catalogue les agents bénéficiaires de **l'obligation d'emploi** ainsi que les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique
- Agents contractuels qu'ils soient en CDD ou en CDI
- Apprentis
- Emplois aidés (CAE-CUI, PEC, PACTE)

Sont également éligibles les personnes âgées de 15 à 20 ans dès lors qu'elles bénéficient de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), de la prestation de compensation (PCH) ou du bénéfice d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) (car une « équivalence RQTH » est accordée à ces publics).

Le FIPHFP a également prévu des modalités d'intervention complémentaires pour les catégories de personnes suivantes :

- Les agents aptes avec restriction.
- Les volontaires du service civique exerçant une mission chez un employeur relevant du FIPHFP.
- Les stagiaires.
- Les travailleurs d'ESAT mis à disposition d'un employeur public relevant du FIPHFP.

Quel est le rôle principal du FIPHFP ?

Le FIPHFP intervient pour tous les employeurs publics du territoire en **proposant des aides ponctuelles** telles que :

- Le **recrutement** de personnes handicapées
- L'**adaptation des postes de travail** (Achat de matériel adapté, par exemple)
- Le **maintien dans l'emploi**
- La **formation** et l'**accompagnement**
- La **sensibilisation des équipes et des employeurs**



Comment bénéficier des aides du FIPHFP ?

Le FIPHFP prend à sa charge les demandes de financement dont le surcoût total par bénéficiaire dépasse 200€ TTC pour un maximum de 40.000€ d'aides par année civile. Le surcoût est la différence entre le coût total de la solution adaptée et le coût standard d'une solution équivalente non spécifique au handicap.

Il n'est donc pas financé ce que l'employeur est censé fournir à tous les agents, mais bien ce qui est nécessaire en plus pour qu'une personne en situation de handicap puisse exercer son métier.

Comment le CDG vous accompagne ?

A travers la convention signée avec le FIPHFP, le CDG intervient auprès des collectivités de plusieurs manières :

Accompagner le recrutement et l'intégration :

- Informations, sensibilisation sur l'emploi des personnes handicapées
- Conseil auprès des collectivités affiliées sur les aides et solutions pour l'insertion des personnes handicapées
- Aide au montage des dossiers d'aide du FIPHFP

Favoriser le reclassement et le maintien dans l'emploi :

- Etude et aménagements de poste
- Conseil auprès des collectivités affiliées sur les aides et solutions pour le reclassement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- Aide au montage des dossiers d'aide du FIPHFP

Améliorer l'accessibilité aux locaux de travail :

- Conseil auprès des collectivités affiliées sur les aides et solutions pour améliorer l'accessibilité des locaux professionnels
- Aide au montage des dossiers d'aide du FIPHFP
- Aide à la saisie du dossier sur la plateforme de la CNRACL.



Exemples de prestations du FIPHFP

- Achat de matériel adapté (clavier spécial, fauteuil ergonomique...)
- Travaux d'aménagement des locaux
- Rémunération d'un assistant humain (ex : interprète en langue des signes)
- Financement de bilans de compétences
- Soutien à la reconversion professionnelle
- Aides au transport ou au logement

Le FIPHFP est un levier important pour rendre la fonction publique plus inclusive et plus accessible aux personnes en situation de handicap. Il ne s'adresse pas directement aux personnes bénéficiaires, mais agit à travers les employeurs publics pour financer leurs démarches en faveur du handicap.